



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

Préfecture - ARS

Direction de la Réglementation et des
Collectivités Territoriales
Bureau de la Réglementation, des Elections
et des Enquêtes Publiques

Agence Régionale de Santé de Franche-Comté
Direction Veille/Sécurité Sanitaire et
Environnementale
Département santé-environnement
Unité territoriale du Doubs

COMMUNE DE VILLARS-SOUS-DAMPJOUX
Source "de la route de Feule"

ARRETE N° 2014 174 - 0018

- **portant déclaration d'utilité publique :**
 - de la dérivation des eaux souterraines
 - de l'instauration des périmètres de protection
- **autorisant l'utilisation de l'eau prélevée dans le milieu naturel en vue de la consommation humaine pour un captage de secours**

Le Préfet du Doubs
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la santé publique et notamment les articles L.1321-1 à L.1321-10, R.1321-1 à R.1321-61, et D.1321-103 à D.1321-105 relatifs aux eaux destinées à la consommation humaine ;

VU le code de l'environnement et notamment le titre 1^{er} du livre II "Eaux et Milieux Aquatiques" et le titre 1^{er} du livre V - Parties législatives et réglementaires ;

VU le code de l'expropriation, et notamment les articles L.13-1, L.13-13 et L.13-14 ;

VU le code de l'urbanisme, et notamment les articles L.126-1, R.126-1 et R.126-2 ;

VU le décret n°55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière et son décret d'application n°55-1350 du 14 octobre 1955 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014076-0004 du 17 mars 2014 portant délégation de signature à Monsieur Joël MATHURIN, secrétaire général de la préfecture du Doubs ;

VU l'arrêté du 22 novembre 1993 relatif au Code des Bonnes Pratiques Agricoles ;

VU l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution, pris en application des articles R.1321-10, R.1321-15 et R.1321-16 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine mentionnées aux articles R.1321-2, R.1321-3, R.1321-7 et R.1321-8 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté du 20 juin 2007 relatif à la constitution du dossier de la demande d'autorisation d'utilisation d'eau destinée à la consommation humaine mentionnée aux articles R. 1321-6 à R. 1321-12 et R. 1321-42 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté modifié du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 ;

VU l'arrêté du 15 mars 2011 relatif aux modalités d'agrément, de désignation et de consultation des hydrogéologues en matière d'hygiène publique ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 juillet 1994 relatif au stockage des hydrocarbures utilisés comme moyen de chauffage ;

VU l'arrêté préfectoral du 3 février 2004 fixant les conditions de réalisation du contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine à l'exclusion des eaux minérales naturelles ;

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée-Corse approuvé par le Préfet Coordonnateur de bassin le 20 novembre 2009 ;

VU le rapport de Monsieur Broquet, hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique pour le département du Doubs, en date des 28 juillet 2011 et 6 décembre 2011 ;

VU la délibération de la commune de Villars-sous-Dampjoux en date du 20 septembre 2013 ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 novembre 2013 prescrivant l'ouverture de l'enquête d'utilité publique ;

VU le dossier soumis à l'enquête publique ;

VU les résultats de l'enquête d'utilité publique ;

VU les conclusions et l'avis du commissaire enquêteur en date du 15 février 2014 ;

VU l'avis de Monsieur le Sous-Préfet de Montbéliard en date du 26 février 2014 ;

VU l'avis du Conseil Départemental compétent en matière d'Environnement, de Risques Sanitaires et Technologiques – CODERST- en date du 22 mai 2014 ;

VU le document ci-annexé en date du 6 juin 2014 produit par le maire de la commune de Villars-sous-Dampjoux exposant les motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique de l'opération ;

CONSIDERANT que la mise en place des périmètres de protection autour des captages constitue un moyen efficace pour faire obstacle aux pollutions susceptibles d'altérer la qualité des eaux prélevées ;

SUR proposition de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Franche-Comté ;

- ARRETE -

SECTION I : DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

Article 1 : Objet de la déclaration d'utilité publique

Sont déclarés d'utilité publique au bénéfice de la commune de Villars-sous-Dampjoux :

- Les travaux de dérivation des eaux destinées à la consommation humaine à partir de la source "de la route de Feule" située sur la commune de Villars-sous-Dampjoux et utilisée comme captage de secours ;
- La mise en place des périmètres de protection immédiate et rapprochée autour du captage ;
- Les canalisations d'adduction de l'eau ;
- Les ouvrages de traitement et de distribution de l'eau.

Article 2 : Volumes prélevés

Le débit maximal de prélèvement est fixé à 9000 m³/an.

Un système de comptage adapté doit permettre de vérifier en permanence cette valeur.

Article 3 : Situation du captage

L'ouvrage de captage est situé sur la parcelle n° 691 - section A – lieu-dit "Cote au Varjoulot" sur la commune de Villars-sous-Dampjoux.

Article 4 : Périmètres de protection du captage

Les périmètres de protection immédiate et rapprochée s'étendent conformément aux indications du plan de situation, du plan cadastral et de l'état parcellaire joints en annexe du présent arrêté.

Réglementation générale : les textes existants, concernant l'objet du présent arrêté, s'appliquent de plein droit.

Article 4-1 : Périmètre de protection immédiate

① Délimitation

Le périmètre de protection immédiate est constitué par la parcelle n° 691 - section A – lieu-dit "Cote au Varjoulot" sur la commune de Villars-sous-Dampjoux.

② Prescriptions générales

Le périmètre de protection immédiate doit demeurer propriété de la commune de Villars-sous-Dampjoux.

Il doit être clôturé pour ne permettre l'accès qu'aux seules personnes autorisées.

Toutes les activités y sont interdites sauf celles liées à l'exploitation du captage et à l'entretien mécanique du terrain.

Article 4-2 : Périmètre de protection rapprochée

① Délimitation

Commune de VILLARS-SOUS-DAMPJOUX :

- Section A :
 - Parcelles n° 692 et 172 à 176 – lieu-dit "Communal de Varjoulot"
 - Parcelle n° 177 – lieu-dit "Cote de Buemont"

Commune de FEULE :

- Section A :
 - Parcelle n° 65 – lieu-dit "Le Bois sur la Maison"
 - Parcelle n° 133 – lieu-dit "Mont Terrain Dessus"
- Section B :
 - Parcelle n° 237 – lieu-dit "Les Essarts Morey"
 - Parcelle n° 245 – lieu-dit "Le Bois du Sentier"
 - Parcelle n° 247 – lieu-dit "sous le Bois du Sentier"
- Section ZB :
 - Parcelles n° 2 à 21 – lieu-dit "Aux Nouyes"
 - Parcelles n° 22 à 25 – lieu-dit "Les Champs des Craies"
 - Parcelles n° 26 à 32, 45 et 46 – lieu-dit "Le Pachefont"
 - Parcelles n° 33 à 36 – lieu-dit "Entre les Aiges"
 - Parcelles n° 37 à 44 – lieu-dit "A la Poussay"

② Prescriptions générales

- Les parcelles boisées conservent leur vocation forestière
- Les prairies permanentes sont maintenues en l'état
- les zones de friche peuvent évoluer en bois ou en prairies permanentes

③ Activités interdites

- Les rejets d'effluents d'origine domestique, agricole ou industrielle
- Les épandages de boues de station d'épuration
- Les stockages et les dépôts de matières fermentescibles et d'une manière générale de toutes les substances qui par leur nature ou leurs conditions d'entreposage sont susceptibles d'altérer la qualité des eaux captées, à l'exception des tas de fumiers dans les conditions définies au point 4
- Les excavations susceptibles de porter atteinte à l'intégrité du réservoir calcaire telles que la création de forages, de carrières, de plans d'eau
- Les canalisations, réservoirs ou dépôt d'hydrocarbures liquides, de produits chimiques et d'eaux usées de toute nature

Sont également interdits à l'exception des travaux nécessaires à la protection et à l'exploitation des captages :

- Les nouvelles constructions
- Les travaux de terrassement, de drainage et de remblaiement

☛ Activités réglementées

- Les prairies sont exploitées uniquement pour le fourrage et pour le pacage extensif des animaux
- Les épandages de fumier sont réalisés sous respect du code des bonnes pratiques agricoles
- Les épandages d'effluents liquides (lisiers, purins) sont interdits pendant les périodes d'utilisation de la source, ainsi que 7 jours au moins avant la mise en service du captage. Une convention est établie entre la commune de Villars-sous-Dampjoux et les exploitants concernés, fixant les modalités d'alerte des exploitants par la commune.
- Le stockage de fumier au champ est autorisé dans les conditions suivantes :
 - Les apports ont lieu d'octobre à avril inclus
 - le fumier est suffisamment paillieux et il a séjourné au minimum deux mois sur l'exploitation (aire paillée ou sur plate-forme)
 - Le fumier doit tenir naturellement en tas sans produire d'écoulement latéral de jus
 - Le volume du dépôt doit être adapté à la fertilisation raisonnée de la parcelle réceptrice
 - La durée du dépôt ne doit pas excéder 10 mois et il est nécessaire de laisser passer trois ans avant de faire un dépôt au même endroit
- Les épandages de fumiers et engrais minéraux sont réalisés sous respect du code des bonnes pratiques agricoles
- Les prairies sont exploitées uniquement pour le fourrage et pour le pacage extensif des animaux
- L'exploitation des bois est réalisée sans travail du sol et sans création de nouvelles pistes à l'exception de celles envisagées dans le cadre d'un schéma de desserte locale, après avis du préfet
- Les coupes à blanc sont réalisées de manière à maintenir autant que possible le couvert forestier, par une exploitation en "damiers", chaque case étant d'une superficie inférieure ou égale à 1 hectare; un délai minimal de 5 ans sera laissé entre 2 coupes à blanc de cases juxtaposées

SECTION II : DISTRIBUTION DE L'EAU

Article 5 : Modalités de la distribution de l'eau

La commune de Villars-sous-Dampjoux est autorisée à utiliser en secours l'eau prélevée à la source "de la Route de Feule" en vue de la consommation humaine, dans le respect des modalités suivantes :

- L'eau prélevée fait l'objet d'un traitement de désinfection avant mise en distribution. Le traitement actuel doit être fiabilisé afin d'être opérationnel à chaque remise en service du captage.
- Une purge permanente de la conduite en provenance de la source doit permettre d'éviter la mise en distribution d'eaux de mauvaise qualité ayant stagné dans la bache de reprise et dans la canalisation d'adduction.
- Les ouvrages de captage, les installations de traitement, de transport et de stockage doivent être conçus et entretenus suivant les dispositions de la réglementation en vigueur.
- Les eaux distribuées doivent répondre aux conditions exigées par le Code de la Santé Publique et ses textes d'application.

Tout projet de modification de la filière de traitement ou des produits utilisés devra faire l'objet d'une demande d'autorisation préalable auprès du Préfet du Doubs. Celui-ci pourra imposer un traitement complémentaire au vu des résultats d'analyses d'eau, s'ils mettent en évidence une dégradation de la qualité de l'eau.

Article 6 : Matériaux au contact de l'eau

Les matériaux utilisés dans les installations de production et de distribution au contact de l'eau destinée à la consommation humaine ne doivent pas être susceptibles d'altérer la qualité de l'eau. L'exploitant est tenu de s'assurer auprès de ses fournisseurs que ces matériaux bénéficient d'une attestation de conformité sanitaire.

Article 7 : Mesures de surveillance

Conformément au Code de la Santé Publique et notamment aux dispositions des articles R.1321-23 et R.1321-55, l'exploitant des installations est tenu d'assurer une surveillance et un entretien de l'ensemble des ouvrages, comprenant notamment :

- l'examen et le nettoyage régulier des équipements de captage, de production, de traitement, de stockage et de distribution de l'eau;
- l'intervention rapide en cas de dysfonctionnement, en prenant soin de prévenir les autorités sanitaires,
- la mise en place d'une auto surveillance de la qualité de l'eau,
- l'entretien annuel minimum des dispositifs de stockage de l'eau,
- la tenue d'un fichier sanitaire recueillant l'ensemble des informations collectées relatives à la surveillance et au contrôle des installations.

Article 8 : Contrôle sanitaire

La qualité de l'eau et le bon fonctionnement des installations sont contrôlés par l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Franche-Comté, selon un programme annuel qu'elle définit en fonction de la réglementation en vigueur. Les frais d'analyses et de prélèvements sont à la charge de la collectivité.

En cas de modification subite de la qualité physico-chimique de l'eau ou de dysfonctionnement constaté, la commune prévient l'ARS dès qu'elle en a connaissance. Dans ce cas, des analyses complémentaires peuvent être prescrites.

L'ARS surveille l'évolution de la qualité des eaux prélevées. Si cette qualité venait à se dégrader et à se rapprocher des limites de potabilité, il pourrait être procédé à une nouvelle définition des périmètres de protection, des servitudes associées, ainsi que du dispositif de traitement de l'eau.

Article 9 : Dispositions permettant le prélèvement et le contrôle des installations

L'aménagement des ouvrages de captage doit permettre aisément le prélèvement d'échantillons d'eau brute. Les canalisations en sortie de traitement sont équipées d'un robinet de prise d'échantillon d'eau traitée en départ de distribution.

Les agents des services de l'Etat et de l'ARS ont constamment libre accès aux installations autorisées.

L'exploitant des installations est tenu de leur laisser à disposition le fichier sanitaire.

Article 10 : Information sur la qualité de l'eau distribuée

Sont affichés, dans les deux jours ouvrés suivant la date de leur réception :

- L'ensemble des résultats d'analyses des prélèvements effectués au titre du contrôle sanitaire ;
- Leur interprétation sanitaire faite par l'ARS ;
- Les synthèses commentées que peut établir ce service sous la forme de bilans sanitaires de la situation pour une période déterminée.

Le cas échéant, la note de synthèse annuelle sur les données relatives à la qualité des eaux distribuées, transmise par l'ARS de Franche-Comté, est publiée au recueil des actes administratifs dans les communes de plus de 3500 habitants.

SECTION III : MISE EN CONFORMITE

Article 11 : Mise en conformité

Les servitudes instituées par le présent arrêté au sein des périmètres de protection sont applicables dès notification de l'arrêté aux propriétaires des parcelles concernées.

Les travaux prescrits sont à effectuer à l'initiative du maître d'ouvrage dans un délai de 18 mois à compter de la date de publication du présent arrêté. Le procès-verbal de réception des travaux doit être envoyé à l'ARS.

SECTION IV : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 12 : Respect de l'application de l'arrêté

La commune de Villars-sous-Dampjoux a la responsabilité du respect de l'application de cet arrêté, notamment des servitudes instituées dans les périmètres de protection.

Article 13 : Durée de validité

Les dispositions du présent arrêté demeurent applicables tant que le captage reste en exploitation dans les conditions fixées par cet arrêté.

Article 14 : Modification d'activité et d'installations à l'intérieur des périmètres de protection

Postérieurement à l'application du présent arrêté, tout propriétaire d'une activité, installation ou dépôt réglementé, qui voudrait y apporter une quelconque modification, devra faire connaître son intention à la Préfecture du Doubs, notamment :

- Les caractéristiques de son projet et plus spécialement celles qui risquent de porter atteinte directement ou indirectement à la productivité et la qualité de l'eau ;
- Les dispositions prévues pour parer aux risques précités.

Il aura à fournir tous les renseignements complémentaires susceptibles de lui être demandés.

L'enquête hydrogéologique éventuellement prescrite par l'administration sera faite par un hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique, aux frais du pétitionnaire.

Dans un délai maximum de trois mois à partir de la fourniture de tous les renseignements ou documents demandés, l'administration fera connaître les dispositions prescrites en vue de la protection des captages. Un arrêté préfectoral pourra être pris en ce sens.

Article 15 : Notification et publicité de l'arrêté – Publication des servitudes

Le présent arrêté est transmis au maire de la commune de Villars-sous-Dampjoux en vue de sa notification individuelle aux propriétaires des parcelles concernées par les périmètres de protection immédiate et rapprochée.

Le présent arrêté est transmis aux maires des communes de Feule et de Villars-sous-Dampjoux en vue de sa mise à disposition du public, son affichage en mairie pendant une durée de deux mois et son insertion dans les documents d'urbanisme dans un délai maximal d'un an.

Une mention de cet affichage est insérée par le maire de la commune de Villars-sous-Dampjoux en caractères apparents dans deux journaux locaux.

Le procès-verbal de l'accomplissement des formalités d'affichage est dressé par le soin des maires des communes de Feule et de Villars-sous-Dampjoux et envoyé à la Préfecture du Doubs.

Article 16 : Justification de l'utilité publique

Est annexé au présent arrêté un document en date du 6 juin 2014 produit par le maire de la commune de Villars-sous-Dampjoux exposant les motifs et considérations justifiant l'utilité publique de l'opération.

Article 17 : Délai et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet du Doubs ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication.

Article 18 : Exécution

- ✓ Le Maire de Villars-sous-Dampjoux ;
- ✓ Le Maire de Feule ;
- ✓ La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Franche-Comté ;
- ✓ Le Directeur Départemental des Territoires ;
- ✓ Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ;
- ✓ Le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une mention sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Doubs et dont copie sera également adressée aux :

- ✓ Sous-Préfet de Montbéliard ;
- ✓ Président du Conseil Général du Doubs ;
- ✓ Directeur de l'Agence Foncière du Doubs ;
- ✓ Président de la Chambre d'Agriculture du Doubs,
- ✓ Directeur Régional de l'O.N.F. ;
- ✓ Directeur du B.R.G.M. ;
- ✓ Directeur de la S.A.F.E.R Franche-Comté ;
- ✓ Directeur de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse.

Besançon, le 23 JUIN 2014
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Joel MATHURIN

Mairie

Place Centrale

25190 VILLARS-SOUS-DAMPJOUX

Tél/Fax 03.81.96.93.90

e-mail villars-sous-dampjoux@wanadoo.frVu pour être annexé
à l'arrêté préfectoral

de ce jour

Besançon, le

Le chef de bureau

**J. BENOIT**

Villars-sous-Dampjoux, le 6 juin 2014

COURRIER ARRIVÉ LE :

10 JUIN 2014

Le Maire
à

ARS de Franche-Comté

ARS de Franche-Comté

A l'attention de Mme APPERRY Nicole

DVSSE-Département santé-environnement / UTSE du Doubs

3 avenue Louise Michel

25044 BESANCON Cedex**Objet :** DUP du périmètre de protection de "la Source de le Route de Feule".

Madame,

En tant que responsable de la qualité des eaux distribuées à la population, il appartient à la collectivité de s'assurer en permanence qu'elles satisfont à cet usage. Il est d'autant plus facile de fournir au public des eaux de qualité satisfaisante que l'on utilise, au départ, des ressources de bonne qualité. La mise en place des périmètres de protection constitue à cet égard un outil indispensable pour maintenir la qualité naturelle des eaux captées en vue de la consommation humaine.

La mise en place des périmètres de protection est une obligation réglementaire qui découle du Code de la Santé Publique ; elle a pour objectifs :

- d'empêcher la dégradation des ouvrages de prélèvements ;
- d'éviter le rejet de substances polluantes susceptibles d'altérer la qualité des eaux captées ;
- de maîtriser le développement de toutes nouvelles activités incompatibles avec la préservation des ressources exploitées ;
- de renforcer les dispositifs de prévention et de contrôle dans les zones de captage ;
- de limiter le recours à des traitements coûteux et sophistiqués en préservant la qualité initiale de l'eau ;

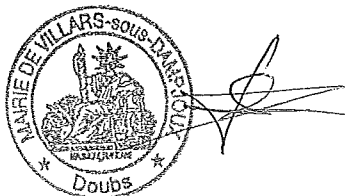
Les périmètres de protection définis autour de "la Source de le Route de Feule", répondent à ces différents objectifs à caractère d'utilité publique. Les études conduites depuis plusieurs années ont permis d'ajuster leur délimitation et les prescriptions qui s'y rapportent. S'ils induisent certes quelques contraintes pour les propriétaires et exploitants des terrains concernés par la protection, celles-ci sont sans commune mesure avec les bénéfices attendus. Ainsi, les périmètres de protection devraient permettre d'assurer dans le futur l'approvisionnement en eau potable de Villars-sous-Dampjoux soit aujourd'hui une population de près de 403 de personnes alimentées par le ou captage.

C'est pourquoi la commune s'est engagée dans cette voie considérant que dans un but d'utilité publique, elle permet de protéger la santé des générations présentes et futures, et qu'elle s'inscrit dans une démarche de développement durable en préservant les ressources.

Je vous prie d'agréer, Madame, mes sincères salutations.

Le Maire,

Patrick LÉCHINE

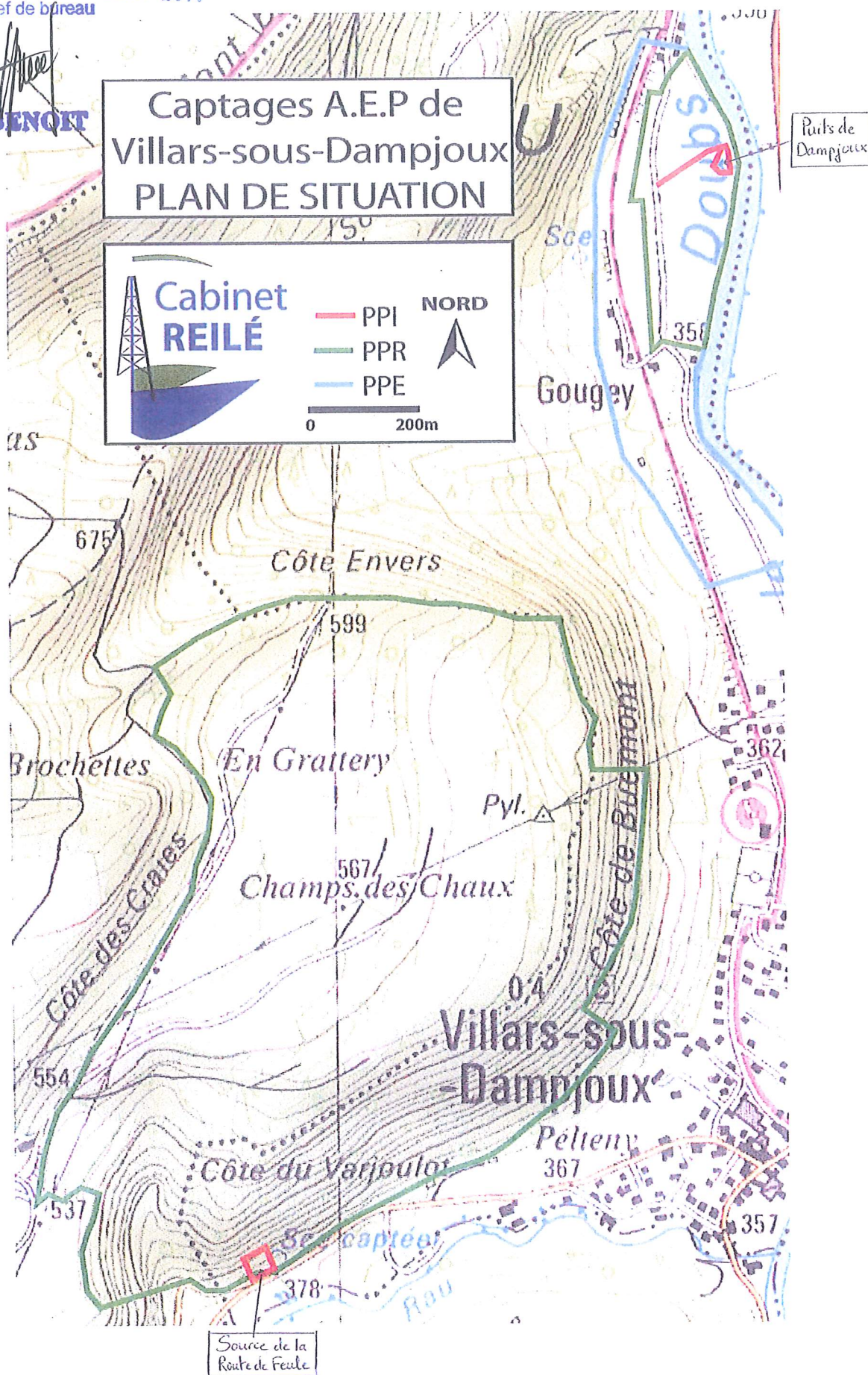


VU pour être annexé
à l'arrêté préfectoral
de ce jour

Besançon, le 23 JUIN 2014
Le chef de bureau



J. BENOIT

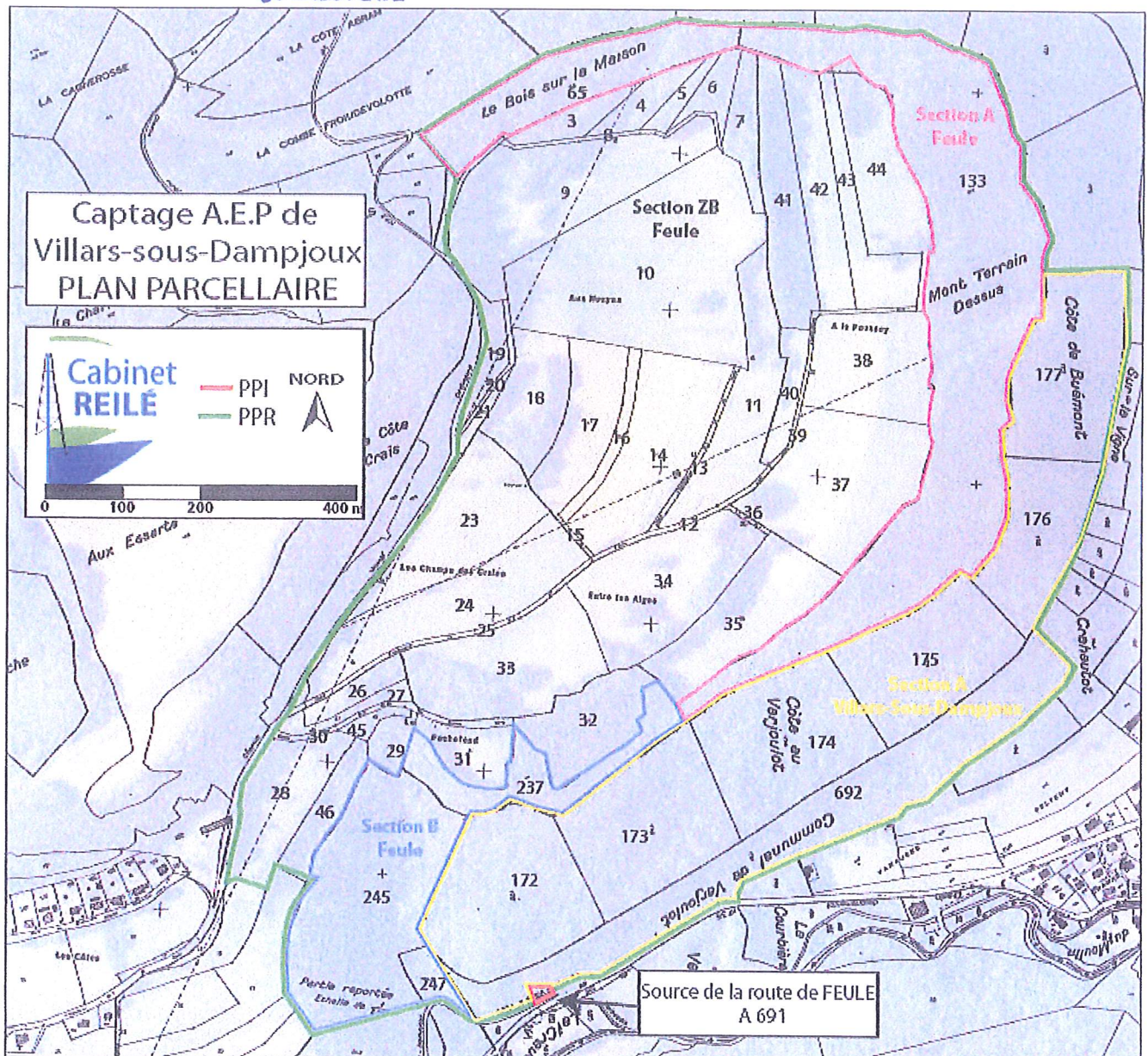


VU pour être annexé
 à l'arrêté préfectoral
 de ce jour.

Besançon, le 23 JUIN 2014
 Le chef de bureau



J. BENOIT



Captage de la commune de Villars sous Dampjoux- Etat parcellaire des Périmètres de Protections Immédiates - Inventaire des propriétaires Captage de la route de Feule																	
Commune	Section	Parcelles	Lieu-dit	Surfaces		P	U	NP	I	Civilité	Propriétaire		Naissance	Conjoint		Adresse	
				PPi (ares)	(ares)						Nom Prénom	Nom Prénom		Nom Prénom			
VILLARS-SOUS-DAMPJOUX	A	691	COTE AU VARJOULOT	0a10ca	X						COMMUNE DE VILLARS-SOUS-DAMPJOUX				PLACE CENTRALE	25190 VILLARS-SOUS-DAMPJOUX	
P : propriétaire U : usufructier NP : nu-propriétaire I : Indivision ha : hectares a : ares p : parcelle partielle																	
Captage de la commune de Villars sous Dampjoux- Etat parcellaire des Périmètres de Protection Rapproché (PPR) - Inventaire des propriétaires Captage de la route de Feule																	
Commune	Section	Parcelles	Lieu-dit	Surfaces		P	U	NP	I	Civilité	Propriétaire		Naissance	Conjoint		Adresse	
				(ares)	(ares)						Nom Prénom	Nom Prénom		Nom Prénom			
FEULE	ZB	2	AUX NOUYES	9a23ca	X							COMMUNE DE FEULE				MAIRIE DE FEULE	25190 FEULE
		3		45a79ca	X				MME	MONNOT/MICHELLE ANTOINETTE MARIE-THERESE	12/08/1935 Feule		RAMEL		5 CHEMIN DES PELLEROTS	25200 GRAND-CHARMONT	
		4		48a76ca	X		X	M	CARRY/LAURENT LOUIS MICHEL	24/10/1942 Feule				6 RUE DE LA FONTAINE	25190 FEULE		
		5		24a42ca	X		X	MME	PRIEUR/MARIE ROSE MARCELLE	01/03/1942 Laviron		CARRY/LAURENT		6 RUE DE LA FONTAINE	25190 FEULE		
		6		39a80ca	X			MME	RERAT/ALAIN	03/12/1960 Audincourt				3 PLACE DE LA MAIRIE	25190 FEULE		
		7		61a49ca	X		X	M	MONNOT/MICHELLE ANTOINETTE MARIE-THERESE	12/08/1935 Feule		RAMEL		5 CHEMIN DES PELLEROTS	25200 GRAND-CHARMONT		
		8		16a46ca	X		X	MME	MAILLARD/ROBERT MARIE JEAN	08/05/1929 La Grange				11 RUE DE SOLEMONT	25190 FEULE		
		9		345a75ca	X		X	MME	BESANCON/LUCIE MARGUERITE MARIE ODILE	06/03/1935 Neuvier		MAILLARD ROBERT		11 RUE DE SOLEMONT	25190 FEULE		
														MAIRIE DE FEULE	25190 FEULE		
																25200 GRAND-CHARMONT	

Captage de la commune de Villars sous Dampjoux- Etat parcellaire des Périmètres de Protection Rapproché (PPR) - Inventaire des propriétaires
Captage de la route de Feule

P : propriétaire U : usufructier NP : nu-propriétaire I : Indivision ha : hectares a : ares p : parcelle partielle

Commune	Section	Parcelles	Lieu-dit	Surfaces	P	U	NP	I	Civilité	Propriétaire		Naissance	Conjoint		Adresse	
				(ares)						Nom Prénom			Nom Prénom			
FEULE	ZB	10	AUX NOUYES	576a22ca	X			X	Mlle	RERAT/LOUISE MARGUERITE LUCIE	14/05/1921 Neuvier		2 RUE DE LA FONTAINE	25190 FEULE		
				X		X	M	RERAT/ ANDRE JULES GUSTAVE	21/08/1922 Neuvier		5 PLACE DE LA MAIRIE	25190 FEULE				
				196a62ca	X			M	RERAT/ALAIN	03/12/1960 Audincourt		3 PLACE DE LA MAIRIE	25190 FEULE			
				16a30ca	X				ASSOCIATION FONCIERE DE FEULE			MAIRIE DE FEULE	25190 FEULE			
		12		15a59ca	X				ASSOCIATION FONCIERE DE FEULE			MAIRIE DE FEULE	25190 FEULE			
		13		X		X	M	CARRY/LAURENT LOUIS MICHEL	24/10/1942 Feule		6 RUE DE LA FONTAINE	25190 FEULE				
		14		250a52ca	X		X	MME	PRIEUR/MARIE ROSE MARCELLE	01/03/1942 Laviron	CARRY/LAURENT	6 RUE DE LA FONTAINE	25190 FEULE			
		15		3a42ca	X				ASSOCIATION FONCIERE DE FEULE			MAIRIE DE FEULE	25190 FEULE			
		16		36a37ca	X			M	CARRY/LAURENT LOUIS MICHEL	24/10/1942 Feule		6 RUE DE LA FONTAINE	25190 FEULE			
		17		X		X	MME	CARRY/MADELEINE MARIE THERESE	21/05/1922 Feule	PROST HUBERT	2 B RUE DE CHAMPAGNE	25190 VILLARS-SOUS-DAMPJOUX				
				X		X	M	CARRY/HUBERT PIERRE JOSEPH REPRESENTE PAR WELFELE PICHELIN	04/02/1925 Feule		3 C RUE EUGENE CLARET	90100 DELLE				
				X		X	MME	CARRY/GEORGETTE VALERIE MARIE GABRIELLE	17/02/1927 Feule	KIEL WASSER	30 RUE DE BALE	68870 BARTENHEIM				
				X		X	Mlle	CARRY/MONIQUE AGATHE ADELE	23/12/1929 Villars-sous-Dampjoux		10 RUE DU 12 SEPTEMBRE	25150 PONT-DE-ROIDE				
		18		133a37ca	X		X	M	CARRY/LAURENT LOUIS MICHEL	24/10/1942 Feule		6 RUE DE LA FONTAINE	25190 FEULE			
		19		45a06ca	X			X	MME	PRIEUR/MARIE ROSE MARCELLE	01/03/1942 Laviron	CARRY/LAURENT	6 RUE DE LA FONTAINE	25190 FEULE		
										COMMUNE DE FEULE			MAIRIE DE FEULE	25190 FEULE		

Captage de la commune de Villars sous Dampjoux- Etat parcellaire des Périmètres de Protection Rapproché (PPR) - Inventaire des propriétaires Captage de la route de Feule																	
Commune	Section	Parcelles	Lieu-dit	Surfaces		P	U	NP	I	Civilité	Propriétaire		Naissance	Conjoint		Adresse	
				(ares)							Nom	Prénom		Nom	Prénom		
FEULE	ZB	20	AUX NOUYES	11a05ca	X							COMMUNE DE FEULE				Mairie de Feule	25190 FEULE
		21		13a81ca	X							COMMUNE DE FEULE				Mairie de Feule	25190 FEULE
		22		20a45ca	X							COMMUNE DE FEULE				Mairie de Feule	25190 FEULE
		23	LES CHAMPS DES CRAIES	227a62ca	X			X	M		CARRY/REGIS GABRIEL JOSEPH	21/07/1945 Pont-de-Roide				1 T RUE DE SOLEMONT	25190 FEULE
		24		X				MME	CRETIN/MARIE-MADELEINE HENRIETTE	12/02/1953 Noirefontaine		CARRY/REGIS		1 T RUE DE SOLEMONT	25190 FEULE		
		25		X				M	CARRY/LAURENT LOUIS MICHEL	24/10/1942 Feule				6 RUE DE LA FONTAINE	25190 FEULE		
		26	LE PACHEFONT	25a64ca	X						ASSOCIATION FONCIERE DE FEULE					Mairie de Feule	25190 FEULE
		27			X				MME	GAUME/MARIE-THERESE ROSE FRANCOISE	28/02/1937 Droitfontaine		THIEBAUD		3 RUE DE MONTERRAIN	25190 FEULE	
				28	41a12ca			X	X	M	THIEBAUD/BERNARD GERARD GILBERT	24/07/1965 Feule				4 ROUTE DE CLERVAL	25430 SANCEY LE LONG
		29					X	X	MME	THIEBAUD/CLAUDINE HELENE GILBERTE	07/09/1960 Audincourt				3 RUE DE MONTERRAIN	25190 FEULE	
		30		28a72ca	X						COMMUNE DE FEULE					Mairie de Feule	25190 FEULE
		31		159a43ca	X					M	RERAT/ALAIN	03/12/1960 Audincourt				3 PLACE DE LA MAIRIE	25190 FEULE
		32		34a19ca	X					M	CARRY/LAURENT LOUIS MICHEL	24/10/1942 Feule				6 RUE DE LA FONTAINE	25190 FEULE
		33		25a01ca	X						COMMUNE DE FEULE					Mairie de Feule	25190 FEULE
		34		73a99ca	X					M	RERAT/ALAIN	03/12/1960 Audincourt				3 PLACE DE LA MAIRIE	25190 FEULE
		35		142a67ca	X						COMMUNE DE FEULE					Mairie de Feule	25190 FEULE
		36		272a27ca	X					M	ISABEY/CLAUDE RENE JOSEPH	11/07/1937 Montbéliard				A CHATEY	25150 PONT-DE-ROIDE
37		272a.00ca	X					M	RODESCHINI/JEAN GEORGES	30/03/1973 Montbéliard				1 RUE DE SOLEMONT	25190 FEULE		

Captage de la commune de Villars sous Dampjoux- Etat parcellaire des Périmètres de Protection Rapproché (PPR) - Inventaire des propriétaires
Captage de la route de Feule

P : propriétaire U : usufructier NP : nu-propriétaire I : Indivision ha : hectares a : ares P : parcelle partielle																
Commune	Section	Parcelles	Lieu-dit	Surfaces	P	U	NP	I	Civilité	Propriétaire		Naissance	Conjoint		Adresse	
				(ares)						Nom	Prénom		Nom	Prénom		
FEULE	ZB	35	ENTRE LES AIGES	213a97ca	X				M	RODESCHINI /JEAN GEORGES		30/03/1973	Montbéliard		1 RUE DE SOLEMONT	25190 FEULE
		36		3a93ca	X					ASSOCIATION FONCIERE DE FEULE				MAIRIE DE FEULE	25190 FEULE	
		37		322a69ca	X				M	MAILLARD /JEAN-PAUL HONEST VICTORIN	12/07/1963	Montbéliard		4 PLACE DE LA MAIRIE	25190 FEULE	
		38		199a85ca	X			X	MME	CARRY /MADELEINE MARIE THERESE	21/05/1922	Feule	PROST HUBERT	2 B RUE DE CHAMPAGNE	25190 VILLARS-SOUS-DAMPJOUX	
		38		199a85ca	X			X	M	CARRY /HUBERT PIERRE JOSEPH REPRESENTE PAR WELFELE PICHELIN	04/02/1925	Feule		3 C RUE EUGENE CLARET	90100 DELLE	
					X			X	MME	CARRY /GEORGETTE VALERIE MARIE GABRIELLE	17/02/1927	Feule	KIEL WASSER	30 RUE DE BALE	68870 BARTENHEIM	
					X			X	Mlle	CARRY /MONIQUE AGATHE ADELE	23/12/1929	Villars-sous-Dampjoux		10 RUE DU 12 SEPTEMBRE	25150 PONT-DE-ROIIDE	
		39		17a45ca	X					ASSOCIATION FONCIERE DE FEULE				MAIRIE DE FEULE	25190 FEULE	
		40		48a41ca	X				M	HERARD /GEORGES MARIUS GUSTAVE	01/07/1934	Noirefontaine		6 RUE DU STADE	25190 VILLARS-SOUS-DAMPJOUX	
		41		162a57ca	X			X	X	Mlle	RERAT /LOUISE MARGUERITE LUCIE	14/05/1921	Neuvier		2 RUE DE LA FONTAINE	25190 FEULE
					X			X	M	RERAT /ANDRE JULES GUSTAVE	21/08/1922	Neuvier		5 PLACE DE LA MAIRIE	25190 FEULE	
		42		144a75ca	X			X	X	MME	CARRY /MADELEINE MARIE THERESE	21/05/1922	Feule	PROST HUBERT	2 B RUE DE CHAMPAGNE	25190 VILLARS-SOUS-DAMPJOUX
					X			X	M	CARRY /HUBERT PIERRE JOSEPH REPRESENTE PAR WELFELE PICHELIN	04/02/1925	Feule		3 C RUE EUGENE CLARET	90100 DELLE	
					X			X	MME	CARRY /GEORGETTE VALERIE MARIE GABRIELLE	17/02/1927	Feule	KIEL WASSER	30 RUE DE BALE	68870 BARTENHEIM	
					X			X	Mlle	CARRY /MONIQUE AGATHE ADELE	23/12/1929	Villars-sous-Dampjoux		10 RUE DU 12 SEPTEMBRE	25150 PONT-DE-ROIIDE	

Captage de la commune de Villars sous Dampjoux- Etat parcellaire des Périmètres de Protection Rapproché (PPR) - Inventaire des propriétaires Captage de la route de Feule															
P : propriétaire U : usufructier NP : nu-propriétaire I : Indivision ha : hectares a : ares p : parcelle partielle															
Commune	Section	Parcelles	Lieu-dit	Surfaces (ares)	P	U	NP	I	Civilité	Propriétaire		Naissance	Conjoint		Adresse
										Nom	Prénom		Nom	Prénom	
FEULE	ZB	43	A LA POUSSAY	110a21ca	X				M		RERAT /ALAIN	03/12/1960 Audincourt			3 PLACE DE LA MAIRIE 25190 FEULE
		44			X			MME		GAUME/MARIE-THERESE ROSE FRANCOISE	28/02/1937 Droitfontaine	THIEBAUD		3 RUE DE MONTERRAIN 25190 FEULE	
				178a41ca			X	X	M		THIEBAUD/BERNARD GERARD GILBERT	24/07/1965 Feule		4 ROUTE DE CLERVAL 25430 SANCEY LE LONG	
		45				X	X	MME		THIEBAUD/CLAUDINE HELENE GILBERTE	07/09/1960 Audincourt		3 RUE DE MONTERRAIN 25190 FEULE		
		46	15a57ca	X					COMMUNE DE FEULE				MAIRIE DE FEULE 25190 FEULE		
			68a03ca	X		X	M		CARRY/LAURENT LOUIS MICHEL	24/10/1942 Feule		6 RUE DE LA FONTAINE 25190 FEULE			
	A	65	LE BOIS SUR LA MAISON	266a30ca	X					MME	PRIEUR/MARIE ROSE MARCELLE	01/03/1942 Laviron	CARRY/LAURENT		6 RUE DE LA FONTAINE 25190 FEULE
		133	MONT TERRAIN DESSUS	1170a75ca	X						COMMUNE DE FEULE				MAIRIE DE FEULE 25190 FEULE
		237	LES ESSARTS MOREY	162a00ca	X						COMMUNE DE FEULE				MAIRIE DE FEULE 25190 FEULE
		245	LE BOIS DU SENTIER	1010a00ca	X						COMMUNE DE FEULE				MAIRIE DE FEULE 25190 FEULE
VILLARS- SOUS- DAMPJOUX	A	247	SOUS LE BOIS DU SENTIER	36a40ca	X						COMMUNE DE VILLARS-SOUS- DAMP JOUX				MAIRIE 25190 VILLARS-SOUS-DAMP JOUX
		692		533a99ca	X						COMMUNE DE VILLARS-SOUS- DAMP JOUX				PLACE CENTRALE 25190 VILLARS-SOUS-DAMP JOUX
		172		350a60ca	X						COMMUNE DE VILLARS-SOUS- DAMP JOUX				PLACE CENTRALE 25190 VILLARS-SOUS-DAMP JOUX
		173	COMMUNAL DE VARJOULOT	322a60ca	X						COMMUNE DE VILLARS-SOUS- DAMP JOUX				PLACE CENTRALE 25190 VILLARS-SOUS-DAMP JOUX
		174		326a70ca	X						COMMUNE DE VILLARS-SOUS- DAMP JOUX				PLACE CENTRALE 25190 VILLARS-SOUS-DAMP JOUX
		175		283a00ca	X						COMMUNE DE VILLARS-SOUS- DAMP JOUX				PLACE CENTRALE 25190 VILLARS-SOUS-DAMP JOUX
		176		213a00ca	X						COMMUNE DE VILLARS-SOUS- DAMP JOUX				PLACE CENTRALE 25190 VILLARS-SOUS-DAMP JOUX
		177	COTE DE BUEMONT	302a60ca	X						COMMUNE DE VILLARS-SOUS- DAMP JOUX				PLACE CENTRALE 25190 VILLARS-SOUS-DAMP JOUX